



MAIRIE DE CAZERES
HOTEL DE VILLE
PLACE DE LA MAIRIE
31220 CAZERES
Tél : 05 61 98 46 00

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES LOT 07 Carrelage, faïences

Architectes :	Bureau d'études structure, VRD, CVC, électricité :
 Magali Albiges – David STOCCO le Belvédère 11 boulevard des Récollets 31400 Toulouse Tel : 05 34 41 18 09 magali.a@le23architecture.com	 132 rue Marc Robert 12850 ONET LE CHATEAU Tél : 05 65 77 31 00 rodez@inse.fr
Controleur technique :	Coordinateur SPS :
 BUREAU VERITAS 12 rue Michel Labrousse Bâtiment 15 BP 64797 31047 Toulouse Cedex 1 Joël PETIOT Tél : 06 79 25 17 23 joel.petiot@bureauveritas.com	 BUREAU VERITAS 12 rue Michel Labrousse Bâtiment 15 BP 64797 31047 Toulouse Cedex 1 Sébastien RIDOU Tél : 06 11 84 46 26 sebastien.ridou@fr.bureauveritas.com
INDICE A	MAI 2019

LOT 07 – CARRELAGE FAIENCE

07. SPECIFICATION TECHNIQUES CARRELAGE / FAIENCE

7.1. OBJET DU PRESENT CCTP

Le présent C.C.T.P. n'est pas exclusif et l'entreprise devra se référer aux différentes pièces contractuelles du Marché, et notamment :

- le C.C.A.P.
- le C.C.T.P. tous corps d'états.
- les plans Architecte.
- tous documents faisant partie intégrante du Marché et notamment le PGC SPS.

7.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

La proposition de l'entreprise s'entend compris :

- la fourniture de tous les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux ;
- la main d'œuvre d'exécution ;
- les percements, coupes, découpes nécessaires aux autres corps d'états ;
- tous les scellements, calfeutrements et raccords nécessaires à la bonne exécution des travaux ;
- le nettoyage après intervention, avant la livraison du chantier aux lots intervenant ; après l'exécution des travaux de ce lot ;
- l'évacuation de ses propres déchets et gravois ;
- en règle générale, l'ensemble des obligations mises à sa charge par les pièces du marché.

7.3. NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux de carrelage, devront être réalisés en respectant les D.T.U., les normes en vigueur, les règles et les agréments du CSTB et en particulier :

- sols scellés D.T.U. n° 52 d'Octobre 1973, additif n°1 de juillet, Août 1977 et de Octobre 1985 ;
- revêtements muraux scellés D.T.U. n° 55 d'Avril 1961.
- Notice du classement UPEC Cahier CSTB n° 2899 de juillet - août 1996
- CPT Murs intérieurs Cahier CSTB N°3265
- CPT Sols intérieurs Cahier CSTB N°3267

Dans la mesure où pour certains travaux spéciaux, les documents qui précèdent ne seraient pas applicables, les conditions particulières d'emploi des produits devront être fixées d'un commun accord par l'entrepreneur chargé des travaux de carrelage et le fabricant, et faire l'objet d'une notice précise.

7.4. FOURNITURES ET MATERIAUX

Les fournitures et matériaux entrant dans les travaux du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes :

7.4.1 Matériaux de revêtements de sols

- Ces matériaux devront répondre aux caractéristiques définies ci-après au présent document.
- Les teintes et décors éventuels devront correspondre à ceux de l'échantillon retenu par le maître d'œuvre. Dans un même local, les tons devront être uniformes et aucune différence de ton si minime soit-elle, ne sera tolérée. Pour les matériaux en dalles, les dimensions nominales et les tolérances de calibrage seront celles définies par les normes en vigueur; à défaut l'appréciation en reviendra au maître d'œuvre.

7.4.2 Enduits de lissage

- Les enduits de lissage seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur le chantier ne seront pas admis.
- Tous les enduits de lissage devront faire l'objet d'un Avis Technique assorti d'un classement P3 minimum et au moins égal à celui du revêtement. Il devra correspondre aux prescriptions du fabricant de revêtement.

7.4.3 Adhésifs et produits d'accrochage

- Les adhésifs et produits d'accrochage ou de préparation du support seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement de sol, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement de sol considéré.

7.5. PREPARATION DES SUPPORTS

- L'entrepreneur doit toutes les préparations du support dégagé après arrachage du revêtement pour assurer à la fois le collage du revêtement et sa planéité, comme: arrachage du ragréage ancien, traitement de la surface de dallage dégagée pour assurer l'accrochage du nouveau ragréage etc...

7.6. REGLES DE MISE EN ŒUVRE

7.6.1 Travaux préparatoires

- Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait du support, pour obtenir une surface débarrassée de tout ce qui pourrait nuire à la bonne adhérence du revêtement de sol.
- Il s'assurera de l'état de support à revêtir avant l'application du revêtement, tant au point de vue de la qualité que de la siccativité.
- Il prendra à sa charge le lissage de la forme en ciment avec un produit approprié dit ragréage.
- Le choix du type de produit à employer pour cet enduit de lissage sera du ressort de l'entrepreneur. Ce choix sera fonction de la nature et de l'état du support, de la nature du revêtement de sol prévu, des éventuelles conditions particulières du chantier et du classement UPEC du local considéré.

7.6.2 Pose des revêtements de sol dur

- Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens (test à la bombe au carbure par exemple) que le support a bien à un taux d'humidité dans sa masse acceptable pour la pose du revêtement. L'entreprise sera considérée comme seule responsable de défaillances d'adhérence ou de décollement.
- Les revêtements de sols seront collés en plein sur le support, à simple ou à double encollage selon le type de carrelage mis en œuvre. La quantité d'adhésif employée sera telle qu'elle assure une adhérence parfaite du revêtement, sans toutefois que par suite de surabondance d'adhésif, celui-ci ne reflue par les joints.
- En tout état de cause, la mise en œuvre du revêtement de sol devra être réalisée conformément aux prescriptions de mise en œuvre de l'agrément CSTB et suivant celles du fabricant.
- les placards et rangements recevront un revêtement identique au revêtement des pièces sur lesquelles ils ouvrent.
- Au droit de toutes les jonctions de sols minces et sols de natures différentes, il sera posé par le présent lot un couvre-joint. Ils seront très soigneusement coupés de longueur et ajustés dans la feuillure de l'huissierie ou du bâti. Ils seront obligatoirement disposés exactement dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

- Ceux en aluminium seront fixés par vis à tête fraisée, ces vis disposées dans l'axe du couvre-joint à espacement régulier. Les têtes de vis seront toujours en métal de même aspect et traitement que le couvre-joint.
- Les jonctions de sols de même nature, de même teinte ou non, ne recevront pas de couvre-joint sauf on observe du fait de la rénovation des différences de niveau légères, et de ce fait, l'ajustage du joint devra être soigneusement réalisé, et ce joint devra être disposé dans l'axe de l'épaisseur de la porte.
- Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au maître d'œuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.
- Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.
- Les tracés et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de carreaux. Les coupes inévitables devront toujours se faire en rives de revêtements.
- Les alignements devront toujours être symétriques par rapport à l'axe du local.
- Dans le cas où il est prévu un calepinage par le maître d'œuvre, la pose devra toujours le respecter scrupuleusement.

7.6.3 Caractéristiques des revêtements de sols finis

- Les revêtements de sols finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP.
- En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées par les documents de référence contractuels.
- Pour les carrelages, la tolérance d'alignement admise est :
une règle de 2 m posée à plat ne devra pas faire apparaître de différence dans l'alignement des joints alignés supérieure à 3 mm.
- Toutes les parties de carrelage accusant des défauts tels que décollements, boursouflures, bosses ou flaches supérieures aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc., seront refusées, déposées et refaites par l'entrepreneur à ses frais.

7.6.4 Plinthes

- Pour le revêtement carrelage décrit, elles seront réalisées par plinthes à gorges ou plinthes droite, en alignement avec les carreaux de sol.
- Application: pourtour de toutes les pièces carrelées.

7.6.5 Nettoyage et protection des revêtements finis

- Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception.
- Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier, le présent lot pourra se trouver amené à assurer une protection absolument efficace, soit par mise en place d'un film plastique collé aux joints par bande adhésive, soit par tout autre moyen efficace.

7.7. FAÏENCE

7.7.1 Nature du matériau

- La localisation est précisée au chapitre description des ouvrages.
- Carreaux de grés émaillé format 20/20.

7.7.2 Supports

- Ils seront de natures variées.

Matériaux constitutifs : plaques de plâtre à faces cartonnées, plaques de plâtre peintes existantes, maçonnerie existante etc...

7.7.3 Préparation des supports

- Avant début d'exécution, l'entrepreneur vérifiera auprès du Maître d'œuvre que les canalisations et tuyaux sont tous mis en place.

- Le support fait l'objet d'une réception par l'entrepreneur de revêtement en présence de l'entrepreneur de gros-œuvre.

- Au cas où l'entrepreneur du présent lot refuserait d'accepter le support en raison des défauts précisés ci-dessus, l'entrepreneur du lot maçonnerie aura 48 h pour reprendre les défauts constatés. Au-delà de ce délai, l'entrepreneur du présent lot procédera aux reprises nécessaires aux frais du lot gros-œuvre.

- Préparation par étanchéité sous carrelage : mise en œuvre d'une sous couche étanche compatible avec le support et la colle à carrelage.

Application : tous les carrelages muraux

7.7.4 Mode de pose

- Pose à la colle avec joints droits et serrés (inférieurs à 2 mm sans contact entre carreaux). Les rejointoiements seront exécutés au coulis de mortier 24 h minimum après la pose.

- Le coulis de mortier pour l'exécution des joints sera teinté conformément à l'existant.

- Lavage du revêtement après exécution des joints.

- L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que les surfaces à carreléer pourront être des compléments de surfaces déjà carrelées et qu'à ce titre il devra respecter les continuités de nu et de calepinage existants.

7.7.5 Aspect final du revêtement

- Indépendamment des tolérances faites sur le carreau lui-même (choix commercial) une règle rectiligne de 2 m ne doit pas indiquer d'écart supérieur à 2 mm.

7.7.6 Finition des arêtes

- Mise en place de baguettes inox à recouvrement en arrêt des surfaces carrelées et sur les angles saillants exécutés au titre du projet.

7.7.7 Cordon d'étanchéité

- A la jonction avec les équipements à poste fixe. Après pose des faïences, l'entrepreneur réalisera un cordon d'étanchéité sous la forme d'un joint silicone transparent, parfaitement dressé, duquel seront éliminées toutes bavures après séchage (il est prévu un premier cordon d'étanchéité à la jonction des parois et des équipements dû par le lot Plomberie).

- Les cordons d'étanchéité devront être adaptés aux conditions dans lesquelles ils sont employés (résistance à la chaleur en particulier).

7.7.8 Hauteur des carrelages

- Les hauteurs des surfaces à carreléer seront celles des hauteurs totales des parois à carreléer mesurées du sol au plafond, comme indiqué selon le plan de détail joint au DCE

7.8. RECEPTION DES SUPPORTS

Avant toute intervention, l'Entrepreneur du présent lot devra effectuer la reconnaissance des supports et signaler par écrit au Maître d'Œuvre ceux qu'il estime impropres à l'exécution d'un travail conforme aux règles de l'art. Faute de cette reconnaissance, il sera réputé avoir accepté lesdits supports et faire siens les problèmes rencontrés ultérieurement.

7.9. ECHANTILLONS

Des échantillons seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre, avant la pose. Le choix arrêté, l'entrepreneur pourra approvisionner les matériaux nécessaires à l'exécution des ouvrages.

L'acceptation des matériaux par le Maître d'Œuvre ne saurait en aucune manière, diminuer la responsabilité de l'entrepreneur vis-à-vis de ses obligations.

7.10. PROVENANCE MATERIAUX

Avant l'exécution de ses travaux, l'entreprise adjudicataire devra indiquer au Maître d'Oeuvre le lieu de provenance de ses matériaux et le nom de ses fournisseurs avec les références et les garanties d'emploi de ces derniers. L'entrepreneur devra fournir la fiche d'entretien des sols mis en oeuvre.

Dans le cas où l'entrepreneur répondrait avec des matériaux différents que ceux proposés au CCTP, il devra fournir les fiches techniques des produits correspondants à son offre.

07.2 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

7.2.1 RAGREAGE

Après rebouchage des trous liés aux démolitions, arrachements au droit des cloisons.
Préparation des supports par nettoyage soigné des supports existants,
Mise en œuvre d'un ragréage P4 auto-lissant type SUPERPLAN CN de chez CEGECOL,
Compris primaire adapté au support et réservations pour siphons de sol et caniveaux.

Localisation

*Sur l'ensemble des surfaces carrelées selon indication sur plans architecte pour carrelage 30*30*

7.2.2 CARRELAGE 30*30 COLLE

Fourniture et pose collée d'un carrelage classement U4, grès cérame pleine masse, y compris toutes sujétions.

La préparation du support sera conforme au DTU.

Pose collée sur ragréage décrit ci-dessus, colle munie d'un avis technique en cours de validité,
Traitement des seuils et joint de fractionnement.

Joints au coulis de mortier de ciment,

Fourniture et pose collée de carreaux en grès céram pour intérieur :

- Grès cérame épaisseur 9 mm, non gélif
- Absorption d'eau norme EN 99 : 0,01 à 0,04 %
- Label anti-tâches attribué par le CCB
- Coloris au choix de l'architecte suivant palette de choix
- Y compris étanchéité sous carrelage.

Mise en œuvre sur support béton

Pose suivant prescriptions réglementaires.

- Forme et couche de désolidarisation
- Joints de fractionnement et de désolidarisation périphérique
- Calepinage, changement de coloris
- Traitement des joints par mortier spécial joints
- Toutes sujétions de coupes, raccords et ouvrages de finition.

Carrelages :

- glissance B ou PN 18mm minimum pour les douches collectives ;
- glissance A ou PN12 minimum pour les vestiaires associés aux douches ;
- glissance R10 ou PC10 minimum pour les sanitaires ;
- glissance R9 ailleurs.

Fourniture et pose d'un carrelage grès cérame 30*30 :

- pose collée y compris toutes sujétions.
 - UPEC : U4 P4S P3 C2,
 - Joints au mortier de jointoiement type CARROJOINT XR de chez CEGECOL ou équivalent,
- Mise en œuvre selon préconisations du fabricant,

Localisation

Selon indications sur plans architectes

7.2.3 PLINTHE GRES CERAM POUR CARRELAGE 30*30

Fourniture et pose de plinthes en grès cérame de 100 mm de hauteur de mêmes caractéristiques et assorties au carrelage 30*30:

- Pose au moyen d'un mortier colle titulaire d'un avis technique en cours de validité
- Rive latérale biseautée ou éléments spéciaux pour raccords d'angles
- Découpes, ajustages, calepinages et toutes sujétions de finitions.

Localisation

*Dans l'ensemble des pièces carrelées en carrelage 30*30, selon indications sur plans architecte*

7.2.4 JOINT DE FRACTIONNEMENT

Réalisation et traitement des joints de fractionnement.

Localisation

L'ensemble du projet

7.2.5 CARRELAGE MURAL

7.2.5.1 ÉTANCHÉITÉ SOUS CARRELAGE MURAL

Dépoussiérage du support,

Application d'une couche primaire type IBOTAC de chez WEBER et BROUTIN ou équivalent,

Mise en œuvre d'un système de protection à l'eau de type FERMASEC ou équivalent,

Traitement des angles et points singuliers,

Bande de traitement marouflée.

Localisation

Étanchéité sous les zones faïencées ou carrelage mural

7.2.5.2 REVÊTEMENT MURAL EN GRES CERAM 20*20

Caractéristiques :

Grès cérame 20 x 20, épaisseur minimum 6 mm

Absorption d'eau norme EN 99 : 0,01 à 0,04 %

Label anti-tâches attribué par le CCB

Coloris au choix de l'architecte suivant palette de choix.

Pose:

Travaux préparatoires

Ecran d'étanchéité :

-Exécution d'un écran d'étanchéité verticale à base de résines synthétiques titulaire d'un cahier des charges agréé par un organisme de contrôle ou d'un avis technique en cours de validité

-Application à la brosse ou au rouleau sur support propre et sain.

Mise en œuvre du revêtement mural

-Pose du revêtement mural au moyen d'un mortier colle titulaire d'un avis technique en cours de validité pour chaque type de support et compatible avec l'écran d'étanchéité verticale

-Traitement des joints par mortier spécial joints

-Calepinages et alignements de joints avec ceux du revêtement de sol

-Rives latérales biseautées ou pièces spéciales pour raccords sur angles rentrants.

-Renforts saillants par baguettes en acier inoxydable non saillantes et noyées dans l'épaisseur du revêtement

-Habillage de nature identique des trappes de visite dans gaines techniques (trappes spéciales carrelage fournies et posées par le lot Menuiseries) avec découpes, calepinage et alignement des joints dans les 2 sens

-Y compris toutes sujétions de coupes, ajustages, calfeutrements, raccords avec les autres revêtements et finitions de rives et coloris

-Hauteurs : toute hauteur

Joints souples en raccord avec les appareils sanitaires,

Pose impérative sur support hydrofugé.

La préparation du support sera conforme au DTU.

Angles par profils inox (voir chapitre du présent lot)

Localisation

Dans l'ensemble des sanitaires

7.2.5.3 PROFILS ET FINITIONS

Baguettes de seuil

Baguettes de seuil en acier inoxydable ou en laiton, largeur mini 40 mm.

Fixation par vis inox ou laiton dans chevilles.

Y compris découpes autour des dormants ou des huisseries.

Localisation

Au droit de changements ou interruption de revêtements.

7.2.5.4 CORNIERES D'ANGLES

Fourniture et pose de cornière d'angle inox, toute hauteur.

De type FAST FOOD de chez ADESOL ou équivalent.

Localisation

Tous les angles rentrants et sortants des sanitaires recevant de la faïence

7.2.5 CANIVEAUX

Fourniture et mise en place de caniveaux préfabriqués, type ACODRAIN ou équivalent, munis de grille et couverture, type caillebotis aluminium, classe C250.

Après pose et pendant toute la durée des travaux, mise en place d'une protection de ces siphons de sol par contreplaqué.

Accessible PMR.

Localisation

Dans les douches, selon indications en plan architecte et CVC

7.2.6 TAPIS D'ENTREE

Tapis d'entrée intérieur

Tapis de sol encastrable pour un usage intérieur ou extérieur couvert (hall, centres commerciaux, hôpitaux, etc.).

Composés de profils en aluminium rigide assemblés parallèlement par des câbles métalliques souples zingués et articulés entre eux par des rondelles d'écartement en caoutchouc. Deux types de surfaces disponibles : reps et fibres polypropylène ou caoutchouc strié. Déclinés uniquement avec brosses en nylon, alternance de brosses ou avec ou sans grattoir.

- Pour un usage intérieur ou surfaces couvertes, à l'abri de la pluie.

- Elimination efficace des poussières et de l'humidité.

- Faible épaisseur du tapis, ép.10mm pour une utilisation en rénovations de bâtiments.

- Mise en œuvre dans fosse ;

- Pour un trafic piétonnier intensif.

- Résistant, enroulable et facile d'entretien.

- Dimensions : 140 x 120 cm

Localisation

Dans l'entrée selon indications en plans